



CHARTRE ETHIQUE DES ADHÉRENTS CIFL

A retourner complété et signé à :
CIFL - 28 rue Saint-Dominique - 75007 Paris
ou par fax 01 44 18 98 63

LA PROFESSION DU LABORATOIRE :

Par l'intermédiaire de son Association représentative, le **CIFL** (Comité Interprofessionnel des Fournisseurs du Laboratoire), la profession du Laboratoire s'engage, à titre collectif, et chaque entreprise, à titre individuel, à se comporter en partenaire à part entière, responsable et conscient des enjeux de cette profession.

La Profession s'engage ainsi, au-delà de sa diversité naturelle, à élaborer le cas échéant, des positions et des propositions cohérentes que chacune de ses composantes promeut et défend, dès lors qu'elles ont été dûment adoptées par le Conseil d'Administration du **CIFL** et approuvées par l'Assemblée Générale.

Les orientations, procédures et recommandations élaborées par le **CIFL** le seront dans la limite de son champ de compétence et à l'exclusion de toute pratique prohibée par le Code du Commerce.

La Profession s'engage à respecter strictement les dispositions contenues dans le volet « concurrence » de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (*loi NRE 2201-420 du 15 mai 2001*).

LES ENTREPRISES MEMBRES :

L'adhésion au **CIFL** implique la capacité à gérer et surmonter les inévitables tensions concurrentielles susceptibles d'apparaître au plan commercial, sur le terrain, entre les entreprises.

L'adhérent s'engage de la sorte à :

- respecter vis-à-vis de ses concurrents un comportement excluant tout dénigrement, toute fausse information, toute action déloyale,
- faire preuve de solidarité vis-à-vis des entreprises de la profession, soit à titre individuel, soit dans le cadre des groupes de travail, instances et procédures mises en place par le **CIFL**.
- adopter le même comportement éthique vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients et de ces commettants
- informer ses collaborateurs afin qu'eux-mêmes respectent cette même Charte Ethique dans sa globalité.

Adhérer au **CIFL**, c'est accepter contractuellement des devoirs individuels et collectifs sans préjudice du respect du droit de la concurrence et, en particulier :

• **LE RESPECT DES STATUTS :**

En adhérant au **CIFL**, les représentants des entreprises prennent l'engagement de se soumettre aux statuts et aux décisions de l'Association.

De même, tout adhérent se recommandant de son appartenance au **CIFL** pour entreprendre une démarche ou une action, doit en informer au préalable l'Association.

- **LA DÉFENSE DE LA PROFESSION :**

L'adhérent s'engage à contribuer au rayonnement de la Profession du Laboratoire. A cet effet, outre les actions individuelles qu'il pourra conduire dans ce but, il fournira au **CIFL** toutes les informations utiles à l'Association et à l'ensemble de ses membres.

- **L'IMPLICATION DANS L'ACTION PROFESSIONNELLE :**

L'adhérent s'engage, autant que ses moyens le lui permettent, à participer activement et à apporter son expertise aux groupes de travail, réunions, commissions et assemblées générales organisés par le **CIFL** aux fins de définir et de conduire les actions communes de la Profession.

- **LA PARTICIPATION AUX STATISTIQUES PROFESSIONNELLES :**

La connaissance et la maîtrise des données économiques par la Profession sont devenues des impératifs pour être en mesure de la représenter, dans son ensemble et dans ses diverses composantes, auprès des pouvoirs publics et autres partenaires des Laboratoires.

A cet effet, l'adhérent fournira au **CIFL** les éléments lui permettant d'élaborer des statistiques professionnelles générales et sectorielles précises et fiables dans le respect de la confidentialité et du droit de la concurrence.

Le **CIFL** s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données individuelles qui lui seront fournies par ses membres.

LE RESPECT DE LA CHARTE ETHIQUE :

Le Bureau du **CIFL** veille au respect des dispositions de la présente Charte, dans la lettre et dans l'esprit, étudie les éventuels litiges relatifs au manquement à l'éthique associative, entend les explications de la ou des entreprise(s) concernée(s), s'efforce de concilier les points de vue et de veiller au respect du contradictoire dans les débats.

Le Bureau peut être saisi par une entreprise adhérente ayant connaissance de comportements contraires aux dispositions de la présente Charte et pouvant illustrer ces comportements par des éléments concrets et objectifs.

Le Bureau soumet ses conclusions au Conseil d'Administration qui, si justification il y a, appliquera les mesures ou sanctions prévues dans ce contexte ou énoncées par les statuts.

Après examen de ces conclusions, si le Conseil d'Administration estime que le comportement de l'entreprise concernée justifie des sanctions, il peut, en fonction de la gravité du manquement à l'éthique professionnelle et/ou associative :

- adresser un avertissement à l'entreprise,
- demander l'exclusion de l'entreprise du **CIFL**.

Dans cette dernière hypothèse, l'adhérent dispose de la possibilité d'introduire un recours devant l'Assemblée Générale suivante, par lettre recommandée. Il pourra alors présenter lui-même sa défense devant ladite Assemblée Générale. L'exclusion d'un adhérent du **CIFL** est systématiquement soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____

Nom _____

Société _____

Cachet et Signature